



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
16 mars 2016
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Soixante-cinquième session

24 octobre-18 novembre 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes

Liste de points et de questions concernant le sixième rapport périodique des Pays-Bas

Cadre juridique et politique

1. En référence aux précédentes observations finales du Comité (CEDAW/C/NLD/CO/5, par. 12), veuillez présenter les mesures concrètes prises pour intégrer les dispositions de la Convention dans la législation nationale et assurer des voies de recours efficaces pour toutes les femmes, notamment les migrantes, dans tous les territoires de l'État partie. Veuillez également donner des informations sur les mesures particulières prises pour remédier aux disparités constatées dans l'application de la Convention dans ces territoires (*ibid.*, par. 14). Veuillez indiquer si une commission chargée d'élaborer un projet de politique nationale intégrée pour les femmes d'Aruba a été mise en place (CEDAW/C/NLD/6, par. 216).¹ Veuillez en outre préciser quels sont les progrès accomplis par le Ministère de l'administration publique, de la planification et des services de Curaçao dans l'élaboration d'une politique d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes (par. 288). Existe-t-il une stratégie nationale d'égalité des sexes couvrant tous les territoires de l'État partie ?

2. À la lumière des précédentes observations finales du Comité (CEDAW/C/NLD/CO/5, par. 16), veuillez faire le point des mesures particulières récemment prises pour mieux faire connaître la Convention et son protocole facultatif, notamment parmi les juristes et les magistrats et citer les mesures prises

Note: Le présent document est publié en anglais, français et espagnol seulement.

¹ Sauf indication contraire, les numéros de paragraphes renvoient au sixième rapport périodique de l'État partie.



pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité dans sa communication no 36/2012 (CEDAW/C/57/D/36/2012).

Mécanisme national de promotion de la femme

3. Dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/NLD/CO/5, par. 18), le Comité s'était déclaré préoccupé par l'absence d'une stratégie et d'une politique unifiées pour l'application des dispositions de la Convention dans les différents territoires de l'État partie. Compte tenu de la restructuration constitutionnelle de l'État partie (par. 4), qui a permis d'ériger Curaçao et Saint-Martin en pays autonomes au sein du Royaume et de désigner Bonaire, Saint-Eustache et Saba comme « la partie caribéenne des Pays-Bas », veuillez présenter la structure des mécanismes nationaux de promotion des droits de la femme et de coordination de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les territoires de l'État partie. Est-ce que l'État partie procède à des évaluations sur l'impact sur les femmes des lois et politiques et conduit des analyses sur la prise en compte des femmes dans l'élaboration des budgets ? Dans l'affirmative, quelle est l'étendue de ces évaluations et analyses. Veuillez préciser quels résultats ont été obtenus en matière d'intégration de la problématiques hommes-femmes dans l'État partie.

Mesures spéciales temporaires

4. Dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/NLD/CO/5, par. 22), le Comité a noté que les mesures spéciales temporaires n'étaient pas comprises comme elles devaient l'être, c'est-à-dire conformément à l'interprétation qu'il en donne dans sa recommandation générale n° 25 (2004) sur les mesures spéciales temporaires. Au paragraphe 20 du rapport, il est indiqué que la législation des Pays-Bas fixant des objectifs pour le pourcentage de femmes dans les postes supérieurs dans le secteur privé est en vigueur et qu'elle serait évaluée en 2015. Quels sont les résultats de cette évaluation et est-ce que l'État partie envisage de sanctionner tout manquement constaté à cet égard ? Veuillez aussi présenter les autres mesures spéciales temporaires adoptées afin d'accélérer l'instauration d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur public et citer les mesures spéciales temporaires prises pour remédier à l'inégalité dont souffrent les groupes de femmes défavorisées, notamment les migrantes et les femmes des minorités ethniques, à l'exclusion du projet de bénévolat « Duizend in één Kracht » (par. 24). Quelles sont les dispositions prévues pour introduire des mesures temporaires spéciales normatives, notamment l'utilisation de contingents, afin de promouvoir la participation effective des femmes à la vie politique ?

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

5. Dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/NLD/CO/5, par. 24), le Comité s'est dit préoccupé par la persistance des stéréotypes concernant les rôles des hommes et des femmes dans la famille et la société. L'État partie admet que « la représentation stéréotypée négative des filles et des femmes est encore très répandue dans la société néerlandaise », notamment les publicités qui montrent des fillettes jouant avec des aspirateurs et des fers à repasser miniatures (par. 15). Quelles mesures ont été prises par l'État partie pour faire face à la publicité sexiste et discriminatoire, y compris la sexualisation des femmes dans les médias. Quels progrès ont été réalisés depuis l'annonce par le Gouvernement de son appui à une plate-forme des médias et des organisations non gouvernementales concernant la

question des femmes et des médias ? Veuillez citer les mesures prises pour éliminer les stéréotypes sexistes qui se reflètent dans les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes migrantes dans la société. Veuillez également préciser où en est la proposition législative d'introduction de dispositions de droit civil destinées à empêcher les mariages forcés, dont le Sénat avait été saisi au moment de l'établissement du rapport, en 2014 (par. 91). Selon les informations dont dispose le Comité, il existe dans certaines communautés de migrants au sein de l'État partie un problème de « captivité matrimoniale », qui constitue un mariage forcé. Quelles mesures ont été prises pour faire face à ce phénomène ?

Violence contre les femmes

6. Au paragraphe 76 du rapport, il est reconnu que chaque année, environ 220 000 adultes sont victimes de violences graves dans leur environnement domestique. Dans près de 75 % des cas enregistrés de violence domestique, ce sont en majorité les femmes qui subissent des violences physiques ou sexuelles. Veuillez préciser le nombre de cas de violence physique à l'égard des femmes, y compris les cas de violence domestique, le nombre d'enquêtes menées, de poursuites en justice et de condamnations, ainsi que la nature des sanctions prononcées contre les auteurs de ces violences. Veuillez également fournir des données sur les cas de violence visant les migrantes. Veuillez en outre indiquer quels sont les problèmes rencontrés et les résultats obtenus lors de l'application de la loi relative aux décisions d'exclusion temporaire du domicile de 2009, qui, entre autres, prévoit de d'exclure les auteurs de violence domestique de leur domicile (par. 78). Veuillez fournir des données sur les cas de récidive, puisqu'il ressort de l'évaluation de l'effet de cette loi que les cas de violence domestique ont moins de chance de se répéter après un ordre d'exclusion temporaire. Veuillez également indiquer où en est le projet de loi sur les décisions d'exclusion temporaire du foyer à Aruba (par. 222), ainsi que le projet d'amendement de la loi sur l'assistance sociale, qui vise à introduire des dispositions concernant la prévention de la violence domestique.

7. Au paragraphe 194 du rapport, il est indiqué que les résultats d'une étude exploratoire sur la violence à l'égard des femmes dans les Pays-Bas caribéens (Bonaire, Saint-Eustache et Saba) sont préoccupants. Veuillez indiquer quelle est l'ampleur du problème de la violence contre les femmes, y compris la violence domestique, dans les Pays-Bas caribéens. Veuillez également faire le point sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de la législation de lutte contre la maltraitance des enfants et la violence domestique à Curaçao (par. 298). Veuillez indiquer où en est le plan national contre la violence à Curaçao, sachant qu'un comité avait été créé pour l'élaborer en 2012.

8. Au paragraphe 83 du rapport, il est précisé qu'en vertu de la nouvelle loi sur la jeunesse, les autorités municipales sont chargées de la prévention de la maltraitance des enfants et de l'assistance aux victimes. Veuillez donner des indications sur les conséquences et les défis posés par ce changement d'orientation dans la lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants. Veuillez également préciser dans quelle mesure les autorités municipales ont fourni un refuge et une assistance aux victimes de violence domestique et ont utilisé les directives sur l'élaboration et le développement de la politique de prévention de la violence domestique élaborées par le Gouvernement central en 2009 (par. 82). Quel a été l'impact du changement d'approche au sein des services de police, qui adoptent désormais une démarche neutre dans leur lutte contre la violence sexiste ? Quelles mesures ont été prises à la

suite de la publication de l'étude intitulée « *Genderscan aanpak huiselijk geweld* » (2014) pour que l'attention porte de façon systématique sur la politique et les pratiques de promotion de la femme dans la lutte contre les violences qui leur sont faites, notamment le rôle que jouent les stéréotypes et les relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes dans les familles (par. 80) ? Qu'a-t-on fait pour renforcer les capacités de l'organisation chargée de conduire les examens médicaux des demanderesse d'asile de façon à évaluer et à cerner comme il convient la violence sexiste ?

Traite et exploitation de la prostitution

9. D'après les chiffres du Rapporteur national sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants, le Service des poursuites pénales a enregistré en 2012 le plus grand nombre d'affaires de traite des êtres humains depuis 2000 (par. 105). Veuillez donner des informations sur les évaluations effectuées pour expliquer cette forte hausse des cas de traite des êtres humains. Quelles actions ont été menées pour faire passer la proportion des condamnations de 25 % entre 2004 et 2009 à 71 % entre 2010 et 2012 (par. 105) ? Veuillez aussi faire le point des progrès accomplis dans la mise en place d'un mécanisme national d'orientation pour les victimes de la traite des êtres humains (par. 104). Veuillez fournir des renseignements sur le nombre de femmes victimes de traite qui n'ont pas souhaité coopérer avec les autorités dans les enquêtes criminelles et qui ont fini par le faire en échange d'un titre de séjour octroyé pour des raisons humanitaires (par. 115). Quelles mesures particulières ont été prises pour faire face à la vulnérabilité des femmes et des filles migrantes à la traite à des fins de prostitution forcée et d'exploitation au travail ? Veuillez formuler des observations sur la hausse du nombre de victimes mineures de la traite parmi les travailleurs du sexe (par. 110). Veuillez également fournir des données sur l'âge et la nationalité des travailleurs du sexe dans l'État partie, notamment à Curaçao et Aruba.

10. Veuillez faire le point sur les travaux du Comité législatif de l'équipe spéciale à Aruba, qui s'est employé à consacrer les droits des victimes de traite à l'aide juridique et à l'assistance médicale à titre gracieux et leurs droits en ce qui concerne les questions d'immigration (par. 245). Veuillez également présenter l'étude menée à Aruba sur les travailleurs du sexe dans le but de déterminer les niveaux de traite des femmes parmi cette catégorie de personnes (par. 248).

11. Veuillez indiquer où en est le projet de loi réglementant la prostitution et la lutte contre la violence dans l'industrie du sexe, qui a été soumis à la Chambre des représentants en novembre 2009 (par. 119). Quelles mesures ont été adoptées pour protéger les prostituées contre l'exploitation sexuelle, notamment de la part de touristes qui visitent les territoires de l'État partie pour bénéficier de faveurs sexuelles et d'autres services (par. 122) ? Veuillez également fournir des données sur les femmes qui s'adonnent à la prostitution et expliquer de quelle manière la réglementation actuelle de la prostitution dans l'État partie protège les femmes et les filles contre l'exploitation (par. 121). Quelles mesures particulières ont été prises pour réduire la demande de prostitution ?

Participation à la vie politique et à la vie publique

12. Il est indiqué que le pourcentage de femmes dans la haute fonction publique était de 27 en 2013 et que le Ministère de l'habitat a présenté à la Chambre des

représentants un plan d'action précisant comment atteindre l'objectif de 30 (par. 126). Veuillez indiquer où en est ce plan d'action, ainsi que les progrès réalisés dans l'amélioration de la représentation des femmes dans la vie publique et politique, notamment dans les fonctions de maire et autres fonctions locales. Veuillez également indiquer dans quelle mesure le principe « appliquer ou expliquer », qui vise à atteindre des objectifs chiffrés de nomination de femmes dans certaines fonctions, a été appliqué avec une grande efficacité (par. 128). Veuillez présenter les mesures prises pour améliorer la représentation des femmes dans les postes de prise de décision au sein des établissements universitaires, notamment le nombre de femmes de rang professoral (par. 145). Veuillez aussi fournir des données sur la participation des femmes dans la vie politique et publique dans la partie caribéenne des Pays-Bas (par. 201 à 203). Quelles mesures ont été prises pour renforcer la participation des femmes à la vie politique à Aruba (par. 249) ? Il est indiqué qu'à Curaçao, les femmes sont sous-représentées dans les processus de prise de décision politique, sociale et administrative, en particulier dans les postes supérieurs (par. 301). Qu'a-t-on fait pour remédier à ce problème ?

13. Il est indiqué qu'en 2012, la participation globale des femmes au Ministère des affaires étrangères, y compris les diplomates, s'élevait à 50 %, mais que les femmes n'occupaient que 18 % des postes les plus élevés dans le service diplomatique (par. 128). Quelles mesures particulières ont été prises pour améliorer la représentation des femmes dans les postes de haut rang du service diplomatique.

Éducation

14. Il est indiqué que le choix de la filière d'enseignement « n'obéit pas seulement aux stéréotypes sexistes, mais dépend aussi fortement de l'origine ethnique, et donc de préjugés sur certains secteurs » (par. 140). Veuillez citer les actions conduites pour faire face à ces préjugés et encourager les filles à suivre des filières non traditionnelles, notamment les filières scientifiques et technologiques. Qu'a-t-on fait pour remédier aux causes profondes de l'échec aux examens finaux d'une grande proportion d'étudiants issus de la minorité ethnique non occidentale (par. 137). Veuillez donner des indications sur les progrès accomplis pour réduire le taux d'analphabétisme dans l'État partie et sur l'impact précis de la méthode *Tafel van Een* (« Table d'Un ») qui est axée sur la communication avec les femmes peu instruites, qui sont au chômage et ne bénéficient pas de prestations sociales, l'assistance à celles-ci, leur recrutement et leur mise en activité (par. 22).

15. Veuillez citer les mesures prises pour remédier à la baisse du taux de scolarisation des filles de plus de 15 ans à Aruba (par. 256). Veuillez également donner des informations sur les efforts déployés pour assurer un enseignement obligatoire adapté à l'âge des élèves sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative, notamment sur les comportements sexuels responsables, dans l'État partie, en particulier à Curaçao (par. 365). Selon les informations dont dispose le Comité, le taux d'abandon scolaire à Curaçao est de 32 à 34 %. D'autre part, les enfants migrants ne reçoivent pas de diplôme à l'issue de leur scolarisation. Veuillez préciser le nombre de filles qui abandonnent l'école et citer les mesures prises pour que les enfants de migrants sans papiers puissent se faire établir des diplômes lorsqu'ils finissent leurs études.

Emploi

16. Il est admis que les disparités salariales entre les hommes et les femmes sont un sujet de préoccupation et que la plupart des femmes travaillent à temps partiel (par. 52). Veuillez faire le point des progrès accomplis concernant la diminution des écarts salariaux entre les sexes, notamment concernant les mesures de suivi nécessaires qui doivent être prises pour lutter contre la discrimination sur le marché de l'emploi, à la suite de la publication du rapport consultatif du Conseil économique et social des Pays-Bas (par. 55). Veuillez également citer les mesures prises pour assurer l'accès des femmes à l'emploi à plein temps et à temps partiel et la progression de leur carrière. Quelles mesures l'État partie envisage-t-il de prendre pour remédier aux disparités entre les sexes dans le domaine des cotisations de retraite, qui sont peut-être la cause de la pauvreté des femmes âgées (par. 66, 68 et 69) ? Il est indiqué que les femmes issues de minorités ethniques travaillent plus que les femmes d'origine ethnique néerlandaise (par. 35). Qu'a-t-on fait pour améliorer la participation des femmes migrantes au marché de l'emploi ? Veuillez citer les actions menées pour remédier à la concentration de femmes dans les emplois faiblement rémunérés et les « emplois traditionnels » à Curaçao (par. 316). Veuillez également fournir des données sur le chômage des femmes à Curaçao, sachant que le taux global de chômage y est de 15 %.

17. Il est indiqué que si le nombre de femmes qui prennent des congés parentaux est en augmentation, les femmes prennent aussi plus d'heures de congé parental par semaine que les hommes (par. 51). Quel est le pourcentage de femmes ayant des enfants en bas âge qui bénéficient d'horaires de travail flexibles qui leur permettent de concilier travail et obligations familiales (par. 44). Quelles mesures ont été prises pour que les hommes participent activement à la garde et à l'éducation des enfants de façon à partager les responsabilités au sein du couple ? Veuillez préciser la fréquence du recours aux services de garde d'enfants, celui-ci ayant diminué (par. 49) et donner des détails sur la participation du Gouvernement à la réglementation du recours à des formules souples d'organisation du travail, sachant que cette question fait essentiellement l'objet de négociations entre les employeurs et les employés (par. 41). Veuillez également préciser quelles mesures ont été prises pour remédier à la discrimination dans l'emploi dont sont victimes certaines femmes en raison d'une grossesse ou d'une maternité et mieux informer les femmes de leurs droits au travail (par. 61).

18. Dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/NLD/CO/5, par. 38), le Comité s'est dit profondément inquiet de ce que les employés de maison bénéficient d'un accès limité à la sécurité sociale et aux prestations de chômage, d'invalidité et de retraite. Au paragraphe 38 du rapport, il est indiqué que le Gouvernement a nommé un comité pour examiner les possibilités d'amélioration de la situation des employés de maison. Veuillez présenter les résultats de cet examen et les mesures prises pour améliorer les droits des travailleurs domestiques sur le marché de l'emploi. Quelles mesures ont été prises pour ratifier la Convention n° 189 (2011) de l'Organisation internationale du travail sur les travailleurs domestiques ? Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur l'introduction d'un système de bons pour payer les travailleurs domestiques en contrepartie de leurs services (par. 38).

Santé

19. Quelles mesures ont été prises pour améliorer l'accès des demanderesse d'asile aux soins obstétricaux, le Comité ayant, dans ses précédentes observations finales, fait part de sa profonde préoccupation quant au fait que les risques de mortalité maternelle sont quatre fois plus élevés parmi les demanderesse d'asile que parmi les femmes originaires des Pays-Bas (CEDAW/C/NLD/CO/5, par. 46). Il est indiqué que l'insuffisance cardiaque est aujourd'hui la première cause de décès chez les femmes dans l'État partie (par. 146). Veuillez citer les mesures spécifiques qui ont été prises pour s'attaquer à ce phénomène. Veuillez également présenter les actions menées pour assurer l'accès aux services de santé des femmes des groupes défavorisés, notamment les femmes migrantes. Il est indiqué qu'à Aruba, le pourcentage de personnes handicapées augmente avec l'âge et que cette augmentation se manifeste notamment chez les femmes âgées (par. 240). Veuillez indiquer quelles dispositions particulières ont été prises pour cerner les causes profondes de cette situation et y répondre. Veuillez aussi préciser comment s'effectue l'accès aux services d'avortement dans l'État partie, notamment à Saint-Martin et dans d'autres territoires (par. 410). Veuillez présenter les données relatives à l'étendue des grossesses chez les adolescentes dans l'État partie, en particulier à Saint-Martin (par. 403).

Groupes de femmes vulnérables

20. Il est indiqué que le taux d'activité est plus élevé chez les femmes dans les régions ouest de l'État partie, qui sont très urbanisées, que dans le nord du pays (par. 74). Veuillez citer les mesures prises pour améliorer le taux d'activité des femmes dans les régions les moins urbanisées de l'État partie. Veuillez également donner des indications sur les progrès accomplis dans la lutte contre la féminisation de la pauvreté et sur « l'isolement dont souffrent les femmes âgées et les mères célibataires » dans l'État partie (CEDAW/C/NLD/CO/5, par. 44). Quel est l'impact sur les femmes des réglementations et politiques récemment mises en place sur le secteur des soins non structuré, qui permettent aux personnes âgées de bénéficier de soins à domicile de sorte qu'elles soient moins dépendantes des services d'assistance des municipalités. Veuillez fournir des données sur la situation des femmes rurales, des femmes handicapées, des femmes âgées et des femmes migrantes. Qu'a-t-on fait pour alléger les effets négatifs des réformes de la sécurité sociale et des mesures d'austérité sur le système des soins de santé et sur les conditions de vie de ces femmes (voir *ibid.*) ?

Mariage et relations familiales

21. Dans ses précédentes observations finales (*ibid.*, par. 42), le Comité avait exprimé l'inquiétude que lui inspiraient les exigences officielles relatives au regroupement familial, à savoir l'examen d'intégration et le revenu minimum exigé, qui sont imposées aux personnes de certaines nationalités seulement et portent préjudice de manière disproportionnée aux migrantes. Selon les informations dont dispose le Comité, la condition de revenu minimum a été réduite, mais les exigences liées à l'intégration civique ont été renforcées. Veuillez préciser quel est l'impact de ces changements sur les femmes, notamment les femmes migrantes peu éduquées et peu alphabétisées.